



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS MAIRIE DE VEYRIER-DU-LAC



L'accueil de loisirs est un service municipal géré par la Mairie de Veyrier-du-Lac. Il fonctionne avec un projet éducatif élaboré par l'organisateur et un projet pédagogique rédigé par la directrice de la structure en concertation avec les animateurs. Le projet pédagogique est consultable sur place.

Cet accueil est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département. Un numéro d'habilitation est attribué chaque année. L'accueil a également signé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Haute-Savoie.

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation de l'accueil de loisirs.

IMPLANTATION

L'accueil de loisirs est situé au sein du groupe scolaire Alice DELÉAN et possède ses propres salles d'activités. D'autres espaces sont mis à disposition par l'école.

ACCUEIL DE LOISIRS
Groupe scolaire Alice DELÉAN
Rue des écoliers
74290 VEYRIER-DU-LAC
07-48-73-58-65
enfance.jeunesse@veyrier-du-lac.fr

PUBLIC CONCERNÉ

La structure accueille les enfants de 3 à 12 ans dont l'un des parents réside ou travaille au sein de la commune. Les enfants résidant hors commune peuvent être acceptés sous réserve de place disponible.

ÉQUIPE D'ANIMATION

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée :

- D'une directrice titulaire du BAFD
- d'animateurs titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent (50% minimum), en cours de formation BAFA (30% maximum) et sans qualification (20% maximum).

Les taux d'encadrement respectent la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs (ACM) à savoir :

- 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 5 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans.

PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil fonctionne les mercredis durant la période scolaire (fermeture le mercredi avant le pont de l'Ascension) et pendant les vacances scolaires suivantes :

- Hiver (1 semaine)
- printemps (2 semaines)
- été (3 semaines en juillet)
- automne (2 semaines).

Le mercredi, il est ouvert à la journée ou à la ½ journée sans repas. Durant les vacances scolaires, la structure est ouverte du lundi au vendredi (hors jours fériés) en journée complète.

8h30 à 17h30
Journée complète

8h30 à 12h30 ou 13h30 à 17h30
Demi-journée sans repas

Enfant fréquentant l'accueil à la journée :

ACCUEIL	DÉPART
8h30-9h30	17h-17h30

Enfant fréquentant l'accueil à la 1/2 journée le matin :

ACCUEIL	DÉPART
8h30-9h30	12h-12h30

Enfant fréquentant l'accueil à la 1/2 journée l'après-midi :

ACCUEIL	DÉPART
13h30-14h	17h-17h30

Les parents ou les accompagnants de l'enfant doivent accompagner celui-ci jusqu'à l'entrée de l'accueil de loisirs. Ils ne doivent en aucun cas laisser l'enfant au portail ou à la porte de la structure. Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de l'animateur en charge de l'accueil. L'enfant n'est sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où les parents ont signé la feuille d'émargement validant sa présence à l'accueil.

Pour des questions d'organisation, les enfants ne peuvent pas être récupérés en dehors des heures d'accueil sauf cas exceptionnel.

Les temps d'accueil sont des moments privilégiés d'échange entre les parents et l'équipe. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'animateur en charge de l'accueil pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son intégration dans le groupe... Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge de leur enfant pendant son temps de loisirs.

Procédure en cas de carence des parents

Les horaires de fonctionnement de l'accueil doivent être respectés. Une pénalité de retard de 15€ sera appliquée après 17h30 (signature d'une feuille de retard).

En cas de retard ou d'absence, les familles sont tenues de téléphoner à la structure. Si un enfant n'a pas été repris par ses parents ou la personne mandatée par eux, à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs, la directrice contacte la famille. En cas d'insuccès dans ces démarches, l'enfant peut être confié à la Gendarmerie Nationale.

Si l'enfant doit être confié à une personne non mentionnée dans la fiche de renseignements, les parents doivent obligatoirement en avvertir la directrice et ce par écrit. La personne désignée doit présenter une pièce d'identité à l'animateur en charge de l'accueil.

L'enfant autorisé à rentrer seul (à partir du CP) est renvoyé à l'heure convenue. Les parents doivent le signaler sur la fiche de renseignements ou par courrier si cela est occasionnel. Il en est de même des proches autorisés à récupérer l'enfant.

Si la personne venant chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. La directrice appelle une autre personne désignée pour venir chercher l'enfant en toute sécurité.

Vaccination

L'enfant doit être à jour dans sa vaccination obligatoire. Seul le DTP est obligatoire en collectivité. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication délivrée par le médecin traitant.

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI, la copie de ce document doit obligatoirement être jointe au dossier de l'enfant et la trousse d'urgence remise à l'équipe d'animation. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Avant toute inscription, les parents doivent contacter le service Enfance-Jeunesse afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

Maladie/accident

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. En cas de symptômes apparaissant au cours de la journée, l'équipe d'animation contacte la famille pour l'avertir de l'état de santé de l'enfant et demander qu'elle le récupère.

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à donner des médicaments, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé mis en place.

En mini-séjour, le responsable du mini-séjour contacte le médecin et informe les parents de l'état de santé de l'enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, la directrice en concertation avec la collectivité décide s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat. Il est à noter qu'en cas de forte fièvre persistant au-delà d'1/2 journée après la consultation chez le médecin, la directrice procède automatiquement au rapatriement de l'enfant. Le rapatriement est à la charge des parents.

Si la collectivité a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux et pharmaceutiques administrés à un enfant, les parents sont tenus de les rembourser.

En cas d'urgence, le personnel est autorisé à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais. En cas d'hospitalisation d'un enfant, un membre de l'équipe accompagne l'enfant si le responsable légal n'est pas présent avant le départ des services d'urgences.

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par un animateur. Chaque soin est mentionné dans le registre de soins. Les parents sont informés lors du départ de l'enfant.

Poux/lentes

En cas de problème de parasites (poux, lentes), la famille doit informer la structure et suivre un protocole de traitement au plus vite. La directrice met en place un affichage pour informer les familles.

Enfant porteur de handicap

Un enfant porteur de handicap peut être accueilli avec les éventuelles prédispositions que nécessitent un accueil de qualité. Avant toute inscription, les parents doivent contacter le service Enfance-Jeunesse afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant. Si après échange avec la famille, la structure ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant, la collectivité se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membre plâtré...) sont accueillis lorsque le handicap n'est pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

RESTAURATION

Le déjeuner se prend au restaurant scolaire. Une société de restauration a la charge de la préparation des repas. Les pique-niques et le goûter sont également prévus par cette société.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI en raison d'allergies alimentaires, le repas est fourni par les parents. Aucune demande spécifique liée à l'alimentation ne sera prise en compte sans la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les animateurs mangent avec les enfants. Ils sensibilisent les enfants au gaspillage alimentaire et ils veillent à ce que les enfants goûtent à tous les plats.

Dans le cadre des ateliers cuisine, des veillées et des mini-séjours, les repas sont élaborés par l'équipe d'animation, avec la participation des enfants. Au même titre que la société de restauration, l'équipe d'animation prend toutes les précautions nécessaires pour respecter les règles d'hygiène conformément à la réglementation en vigueur.

LES RÈGLES DE VIE

Les règles de vie en collectivité abordées avec les enfants chaque mercredi et au début de chaque semaine de vacances visent à ce que l'enfant fasse preuve de respect dans son comportement, de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Il est rappelé que :

-Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe

-les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. L'équipe d'animation est soumise aux mêmes obligations.

-les enfants doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Tout manquement est signalé aux parents. Si les difficultés de comportement persistent, les parents sont reçus par la collectivité qui se réserve le droit d'user de sanctions.

LE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent le mentionner dans la fiche de renseignements.

INFORMATIONS/RECOMMANDATIONS

Objets de valeur

Il est déconseillé aux enfants de venir avec des bijoux, objets ou vêtements de valeur et des objets personnels. En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité.

Le téléphone portable et les consoles de jeux sont interdits.

Vêtements

Il est demandé aux familles de marquer les vêtements susceptibles d'être ôtés ainsi que les doudous et les couvertures utilisés durant la sieste (nom, prénom).

Tout vêtement prêté par l'accueil de loisirs doit être rendu propre.

La tenue et les chaussures des enfants doivent être adaptées aux activités du jour. En fonction des saisons, chaque enfant doit avoir dans son sac à dos : un vêtement de pluie, une casquette, une paire de lunettes de soleil, de la crème solaire et une gourde.

Enfants de 3 à 5 ans : les parents doivent prévoir un change complet. Pour les PS et MS, les parents doivent fournir une petite couverture pour le temps de sieste et un doudou. Ces éléments doivent être mis dans un sac à part marqué au nom/prénom de l'enfant.

Sorties piscine ou au lac : chaque enfant doit avoir dans un sac à dos un drap de bain, un maillot de bain (pour la piscine, les caleçons ne sont pas autorisés), de la crème solaire et un petit sac en plastique en prévision des vêtements mouillés. Des brassards doivent également être mis dans le sac pour les enfants de 3 à 5 ans.

INSCRIPTIONS

Les mercredis, l'inscription se fait à la journée ou à la demi-journée sans repas. Les réservations sont ouvertes au trimestre.

Durant les vacances scolaires et ce pour une meilleure cohérence pédagogique, les inscriptions se font pour un minimum de 3 jours sur la semaine.

Les dates de réservation sont communiquées via le portail familles et le site de la commune. Les familles hors commune peuvent s'inscrire 8 jours après l'ouverture des inscriptions. **Seules les familles ayant rendu un dossier administratif COMPLET peuvent inscrire leur enfant.**

Le dossier administratif est valable une année scolaire. Il est commun au périscolaire, à la pause méridienne et à l'accueil de loisirs. Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année (adresse, numéro de téléphone...) doit être signalé au service Enfance-Jeunesse et ce par écrit à l'adresse électronique suivante : enfance.jeunesse@veyrier-du-lac.fr. Le dossier se compose :

- D'une fiche de renseignement
- d'une fiche sanitaire + copie de la partie vaccination du carnet de santé de l'enfant
- d'une copie du PAI pour les enfants concernés
- d'une attestation CAF indiquant le montant du quotient familial ou le dernier avis d'imposition. Si les familles ne souhaitent pas transmettre cette information, le tarif le plus élevé est appliqué.
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile assurant l'activité scolaire et extrascolaire
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- de l'avis de jugement pour les parents séparés

Les imprimés du dossier administratif sont communiqués aux familles via le portail familles ou sont téléchargeables sur le site de la commune : www.veyrier-du-lac.fr

Les inscriptions s'organisent en fonction des places disponibles. Une liste d'attente est mise en place si nécessaire.

Aucun enfant ne sera accepté sans être préalablement inscrits.

TARIFS/FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les absences pour convenance personnelle ou congés des parents ne donnent pas lieu à remboursement. Seules les absences pour maladie, hospitalisation, accident, décès ou changement d'horaires imposé par l'employeur sont déduites lors de la facturation et **uniquement sur présentation d'un justificatif** (certificat médical du médecin...) **remis au service Enfance-Jeunesse dans les 48h qui suivent l'absence** à l'adresse électronique suivante : enfance.jeunesse@veyrier-du-lac.fr. Le certificat médical doit être daté du jour de l'absence.

Pour les mercredis, toute réservation est définitive.

Pour les vacances scolaires, toute réservation est définitive.

Les factures sont établies en fin de mois et envoyées par le Trésor Public.

**Service Enfance-Jeunesse
Mairie de Veyrier-du-Lac
74290 VEYRIER-DU-LAC
04-50-60-28-08
enfance.jeunesse@veyrier-du-lac.fr**